

ARRÊTÉ MUNICIPAL

<b>Service :</b> Service Urbanisme	<b>Objet :</b> ARRÊTÉ PRESCRIVANT UNE PROCÉDURE DE MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LA COMMUNE DE TREVOUX
---------------------------------------	--

Le Maire,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de TREVOUX approuvé par délibération du Conseil municipal du 13 février 2019,

Considérant le souhait de la commune de modifier son PLU sur des points réglementaires énoncés à l'article 2,

Considérant que le projet d'évolution du PLU ne modifie pas les orientations définies par le Projet d'Aménagement et de développements durables,

Considérant par ailleurs qu'il n'a pas non plus pour effet de réduire un espace boisé classé, une zone naturelle, agricole ou forestière, ni de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisances, de qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels ou encore d'induire de graves risques de nuisances,

Considérant enfin que le projet modifie les possibilités de construire,

Considérant, pour les raisons susvisées que cette évolution relève du champs d'application de la procédure de modification de droit commun, prévue aux articles L153-36, L153-37, L153-40, L153-41, R153-20 et R153-21 du code de l'urbanisme,

ARRETE

Article 1 : En application des dispositions des articles L153-37 et L153-45 à L153-48 du code de l'urbanisme, une procédure de modification du PLU de la commune de TREVOUX est engagée

Article 2 : Le projet porte notamment sur la modification des points suivants :

- Modifier les règles concernant les annexes
- Permettre les extensions et annexes des constructions en limite de zones U et A/N
- Modifier les règles d'emprise au sol dans le secteur de densité 6
- Modifier les règles d'implantation des piscines
- Ajouter des possibilités supplémentaires pour les constructions faisant preuve d'exemplarité énergétique ou environnementale
- Adapter les règles concernant les clôtures et les murs de soutènement
- Adapter les règles concernant les panneaux photovoltaïques
- Modifier les sous-destinations possibles dans les zones urbaines du Château de Fétan et de la ZA Fétan / Sabot
- Ajouter le nouveau nuancier communal concernant la zone urbaine du centre ancien
- Adapter les règles de stationnement
- Adapter les règles sur les hauteurs en cas de rez-de-chaussée occupés par des commerces et activités de service
- Modifier les servitudes de mixité sociale
- Modifier les emplacements réservés
- Suppression de la servitude de projet
- Suppression d'une partie d'un bâtiment patrimonial à protéger
- Ajout d'un espace vert à protéger
- Ajout d'un espace boisé classé
- Modification de 2 OAP et ajout d'une OAP

Article 3 : Le dossier sera notifié à Monsieur Le Préfet ainsi qu'aux Personnes Publiques associées mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 du code de l'urbanisme avant la mise à l'enquête publique.

Article 4 : il sera procédé à une enquête publique du dossier de modification du PLU pendant 1 mois auquel sera joint le cas échéant les avis des personnes publiques associées et de la CDPENAF.

Article 5 : à l'issue de l'enquête publique, le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis par les Personnes Publiques Associées et la CDPENAF, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur pourra être approuvé par délibération du Conseil Municipal.

Article 6 : conformément aux articles R153-20 et R153-21 du code de l'urbanisme, le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en mairie de TREVOUX durant un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractère apparents dans un journal diffusé dans le département.

Article 7 : un exemplaire de la décision est envoyé à : Monsieur Le Préfet.

Fait à TREVOUX, le 15 février 2023

Le Maire de TREVOUX,

Marc PECHOUX





ATTESTATION

Le Maire certifie que l'arrêté du conseil municipal du 15/02/2023, énonçant les objectifs poursuivis lors de la procédure de modification du plan local d'urbanisme, a été affiché en mairie à compter du 20/02/2023, pour une durée au moins égale à un mois.

A TREVOUX, le 21/02/2023

Le Maire,

Marc PECHOUX



Copie à : Préfecture 601103123



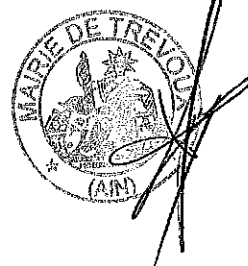
ATTESTATION

Le Maire certifie que l'arrêté du conseil municipal du 15/02/2023, énonçant les objectifs poursuivis lors de la procédure de modification du plan local d'urbanisme, a été publié au recueil des actes administratifs de la commune le 20/02/2023.

A TRÉVOUX, le 21/02/2023

Le Maire,

Marc PECHOUX



Copie à : préfecture - le 01/03/23

